



Assemblée générale

Distr. limitée
7 février 2012
Français
Original: anglais

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

Quarante et unième session

New York, 30 avril-4 mai 2012

Ordre du jour provisoire annoté de la quarante et unième session du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Examen de thèmes relatifs à l'insolvabilité.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport du Groupe de travail.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail se compose des États suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Honduras, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Namibie, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité



d'observateur et prendre part aux débats. Les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent également assister à la session en qualité d'observateur et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) tiendra sa quarante et unième session à New York, du 30 avril au 4 mai 2012. Les séances auront lieu de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 30 avril 2012, où la session s'ouvrira à 10 h 30.

Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Examen de thèmes relatifs à l'insolvabilité

1. Débats antérieurs

5. À sa quarante-troisième session, en 2010, la Commission était saisie d'une série de propositions de travaux futurs dans le domaine du droit de l'insolvabilité (A/CN.9/WG.V/WP.93 et Add. 1 à 6 et A/CN.9/582/Add.6). Ces propositions avaient été examinées par le Groupe de travail V à sa trente-huitième session (voir A/CN.9/691, par. 99 à 107), qui avait recommandé des thèmes de travail possibles à la Commission (A/CN.9/691, par. 104). Un autre document (A/CN.9/709), qui avait été soumis après la session du Groupe de travail V, contenait des précisions relatives à la proposition de la Suisse figurant dans le document A/CN.9/WG.V/WP.93/Add.5.

6. À l'issue de la discussion, la Commission a approuvé la recommandation du Groupe de travail V tendant à ce que des travaux soient entamés sur deux thèmes relatifs à l'insolvabilité, qui étaient actuellement importants, dans la mesure où une plus grande harmonisation des approches nationales sur ces thèmes permettrait de gagner en sécurité et en prévisibilité¹.

a) Interprétation et application de certains concepts de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale en rapport avec le centre des intérêts principaux

7. Le premier thème concerne la proposition des États-Unis (décrite au paragraphe 8 du document A/CN.9/WG.V/WP.93/Add.1) d'élaborer des lignes directrices pour l'interprétation et l'application de certains concepts de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (la Loi type) en rapport avec le centre des intérêts principaux et, éventuellement, d'élaborer une loi type ou des dispositions types sur le droit de l'insolvabilité traitant certains problèmes qui se

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 259.

posent dans un contexte international, dont la compétence, l'accès et la reconnaissance, d'une manière qui n'exclurait pas l'élaboration d'une convention.

8. Le Groupe de travail a entamé l'examen de ce thème à sa trente-neuvième session (Vienne, décembre 2010) et l'a poursuivi à sa quarantième session (Vienne, octobre-novembre 2011), en se fondant sur des notes établies par le Secrétariat (A/CN.9/WG.V/WP.95 et Add.1 et A/CN.9/WG.V/WP.98 et 101).

b) Obligations et responsabilités des administrateurs et dirigeants de sociétés dans les procédures d'insolvabilité et mécanismes avant insolvabilité

9. Le second thème concerne les propositions du Royaume-Uni (A/CN.9/WG.V/WP.93/Add.4), d'INSOL International (A/CN.9/WG.V/WP.93/Add.3) et de l'International Insolvency Institute (A/CN.9/582/Add.6) sur les obligations et les responsabilités des administrateurs et dirigeants de sociétés dans les procédures d'insolvabilité et les mécanismes avant insolvabilité. Face aux inquiétudes exprimées au cours de discussions approfondies, la Commission est convaincue que ces travaux devaient se concentrer uniquement sur les obligations et les responsabilités qui naissaient dans le contexte de l'insolvabilité et qu'il ne s'agissait pas de couvrir des questions de responsabilité pénale ni des domaines essentiels du droit des sociétés.

10. Le Groupe de travail a entamé l'examen de ce thème à sa trente-neuvième session (Vienne, décembre 2010) et l'a poursuivi à sa quarantième session (Vienne, octobre-novembre 2011), en se fondant sur des notes établies par le Secrétariat (A/CN.9/WG.V/WP.96 et A/CN.9/WG.V/WP.100 respectivement).

11. Les débats et les conclusions du Groupe de travail à ses trente-neuvième et quarantième sessions figurent dans les rapports sur les travaux de ces sessions (A/CN.9/715 et A/CN.9/738, respectivement)

12. À sa quarante-quatrième session, en 2011, la Commission s'est déclarée satisfaite des progrès accomplis par le Groupe de travail, progrès dont il était rendu compte dans le rapport sur les travaux de sa trente-neuvième session (A/CN.9/715). Elle a également félicité le Secrétariat pour les documents de travail et les rapports qu'il avait établis pour cette session.

2. Documentation de la quarante et unième session

13. Le Groupe de travail sera saisi de notes du Secrétariat concernant a) l'interprétation et l'application de certains concepts de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale en rapport avec le centre des intérêts principaux (A/CN.9/WG.V/WP.103 et additifs); et b) les obligations et les responsabilités des dirigeants de sociétés lorsque la société est sur le point de devenir insolvable (A/CN.9/WG.V/WP.104 et additifs).

14. En vue de préparer la participation de leurs représentants, les États et les organisations intéressées souhaiteront peut-être prendre note des documents énumérés ci-après:

- a) A/CN.9/WG.V/WP.95 et Add.1, A/CN.9/WG.V/WP.96, 99, 100, et 101;
- b) A/CN.9/715 et 738;
- c) Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (1997);

- d) Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité (2004);
 - e) Guide pratique de la CNUDCI sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale (2009); et
 - f) Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale: le point de vue du juge (2011), version préliminaire disponible en anglais à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/en/uncitral_texts/insolvency.html.
15. Les documents de la CNUDCI sont affichés sur son site Web (<http://www.uncitral.org>) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique "Documents de la Commission et des Groupes de travail" du site Web.

Point 5. Questions diverses

a) Assistance technique

16. À sa quarante-cinquième session, la Commission a souligné l'importance de la coopération et de l'assistance techniques fournies par le Secrétariat de la CNUDCI, étant donné que l'assistance technique dans le domaine législatif, en particulier celle apportée aux pays en développement, était une activité non moins importante que l'élaboration de règles uniformes. Il a été noté que la CNUDCI avait établi un certain nombre de normes législatives mais que leur taux d'adoption variait sensiblement et que la promotion de leur adoption et de leur utilisation semblait donc exiger une attention particulière.

17. À cette session, la Commission a aussi noté qu'elle ne pourrait continuer à participer aux activités de coopération et d'assistance techniques pour répondre aux demandes des États et des organisations régionales que si elle disposait de fonds pour couvrir les dépenses qui y étaient liées. Elle a en outre noté que, malgré les efforts déployés par le Secrétariat pour obtenir de nouveaux dons, les ressources financières disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI étaient très limitées. On a estimé que les représentants et les experts participant aux réunions de la CNUDCI pourraient peut-être davantage contribuer à l'exécution du mandat de la Commission, par exemple en aidant à recenser les décideurs chargés de la réforme du droit commercial. Dans ce contexte, le Groupe de travail voudra peut-être prendre le temps d'examiner comment promouvoir l'application des textes de la CNUDCI dans le domaine du droit de l'insolvabilité.

Point 6. Adoption du rapport

18. Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter à la fin de sa session un rapport qu'il présentera à la Commission à sa quarante-cinquième session, prévue à New York du 25 juin au 13 juillet 2012. À la 10^e séance, il sera brièvement donné lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu à sa 9^e séance (le vendredi matin) pour qu'il en soit pris note. Ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport.

IV. Déroulement de la session

19. La quarante et unième session du Groupe de travail durera cinq jours ouvrables. Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session, il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin) et adopter le rapport, comme noté ci-dessus, à sa 10^e et dernière séance (vendredi après-midi).
